Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260529-DCM2026200503C-DE

commune de BOHARS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/20.05.03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Etaient présents : Jean Luc MADEC, Elisabeth LE GOFF, David MORVAN, Anna EDELMAYER, Arnaud BAUDOUIN, Sylvia CHAFFARA, Jean Yves L'HOSTIS, Caroline MORVAN, Jean Marc MEVEL, Alexandre LAVIE, Maurice JOLY, Arnaud BERGOT, Morgane BALCON, Philippe BRUNO, Yvonne MADEC, Stéphanie CORRE, Mathias BOLLAERT, Jean Philippe AUDIC, Claire BELMONT, Auriane ISIDORO, Christine FRANCES, Raymond LE GOUEFF, Yann LE GALL, Caroline LEMAIRE, Armel GOURVIL, Jean Yves TREBAOL,

Absente excusée et représentée : Myrtil CARBILLET a donné pouvoir à Philippe BRUNO.

A été élu secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice JOLY

Les seuils applicables aux marchés publics en vigueur sont susceptibles d'évoluer, à la hausse ou à la baisse, tous les deux ans, généralement au 1er janvier. Lors de chaque modification, une mise à jour du tableau des seuils ainsi que du règlement intérieur sera effectuée.

Afin d'assurer un suivi régulier et sécurisé des procédures de marchés dits « de faible montant », il est proposé de créer un groupe technique, placé sous l'autorité du Maire.
Ce groupe aura pour mission d'examiner et d'attribuer :

- Les marchés de fournitures courantes et de services (FCS) d'un montant inférieur à 60 000 € ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260529-DCM2026200503C-DE

- Les marchés de travaux (TX) d'un montant inférieur à 100 000 €.

Les marchés concernés seront attribués après analyse des devis et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des principes de la commande publique.

Le groupe technique sera composé de :

- Maurice Joly, chargé d'assurer la régularité de la commande publique ;
- Anna Edelmayer, adjointe chargée des finances ;
- David Morvan, adjoint chargé des travaux ;
- Jean-Marc Mével, conseiller délégué.
- Armel Gourvil conseiller municipal

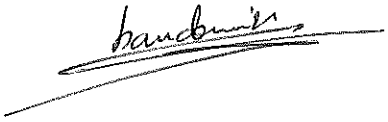
Le groupe se réunira autant que nécessaire et au minimum une fois par mois. Les décisions prises feront systématiquement l'objet d'un compte rendu.

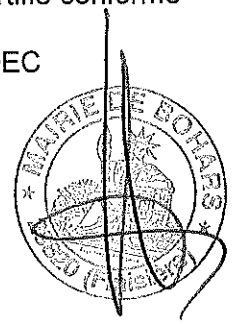
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cet additif au règlement interne de de la commande publique.

Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE
Votes Pour : 27

Fait en mairie, le 29 mai 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Luc MADEC

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Arnaud BAUDOUIN





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.